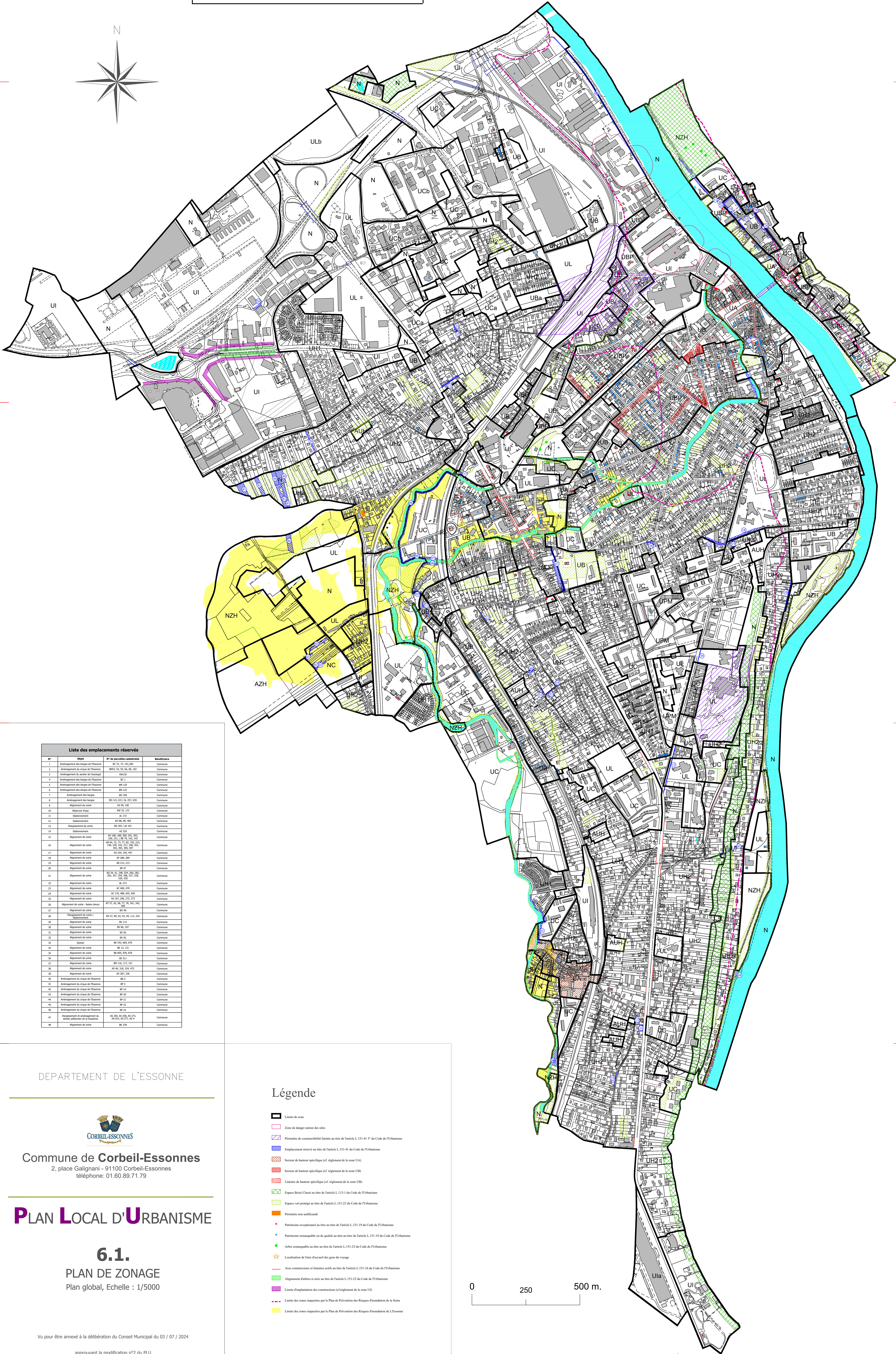
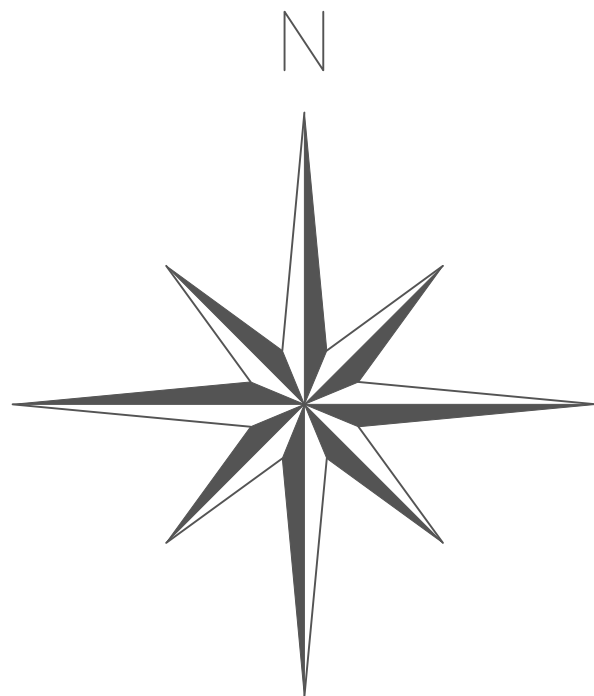


Ville de Corbeil-Essonnes



Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	N° de parcelles cadastrales	Justification
1	Aménagement des berges de l'Essonne	80 72, 73, 135, 136	Communes
2	Aménagement du quai de l'Essonne	80 74, 75, 76, 77, 137	Communes
3	Aménagement du quai de l'Essonne	80 78, 79, 80, 81, 138	Communes
4	Aménagement des berges de l'Essonne	80 82, 83, 84, 85, 139	Communes
5	Aménagement des berges de l'Essonne	80 86, 87, 88, 89, 140	Communes
6	Aménagement des berges de l'Essonne	80 90, 91, 92, 93, 141	Communes
7	Aménagement des berges de l'Essonne	80 94, 95, 96, 97, 142	Communes
8	Aménagement des berges de l'Essonne	80 98, 99, 100, 101, 143	Communes
9	Aménagement des berges de l'Essonne	80 102, 103, 104, 105, 144	Communes
10	Aménagement des berges de l'Essonne	80 106, 107, 108, 109, 145	Communes
11	Aménagement des berges de l'Essonne	80 110, 111, 112, 113, 146	Communes
12	Aménagement des berges de l'Essonne	80 114, 115, 116, 117, 147	Communes
13	Aménagement des berges de l'Essonne	80 118, 119, 120, 121, 148	Communes
14	Aménagement des berges de l'Essonne	80 122, 123, 124, 125, 149	Communes
15	Aménagement des berges de l'Essonne	80 126, 127, 128, 129, 150	Communes
16	Aménagement des berges de l'Essonne	80 130, 131, 132, 133, 151	Communes
17	Aménagement des berges de l'Essonne	80 134, 135, 136, 137, 152	Communes
18	Aménagement des berges de l'Essonne	80 138, 139, 140, 141, 153	Communes
19	Aménagement des berges de l'Essonne	80 142, 143, 144, 145, 154	Communes
20	Aménagement des berges de l'Essonne	80 146, 147, 148, 149, 155	Communes
21	Aménagement des berges de l'Essonne	80 150, 151, 152, 153, 156	Communes
22	Aménagement des berges de l'Essonne	80 154, 155, 156, 157, 158	Communes
23	Aménagement des berges de l'Essonne	80 159, 160, 161, 162, 159	Communes
24	Aménagement des berges de l'Essonne	80 163, 164, 165, 166, 160	Communes
25	Aménagement des berges de l'Essonne	80 167, 168, 169, 170, 161	Communes
26	Aménagement des berges de l'Essonne	80 171, 172, 173, 174, 162	Communes
27	Aménagement des berges de l'Essonne	80 175, 176, 177, 178, 163	Communes
28	Aménagement des berges de l'Essonne	80 179, 180, 181, 182, 164	Communes
29	Aménagement des berges de l'Essonne	80 183, 184, 185, 186, 165	Communes
30	Aménagement des berges de l'Essonne	80 187, 188, 189, 190, 166	Communes
31	Aménagement des berges de l'Essonne	80 191, 192, 193, 194, 167	Communes
32	Aménagement des berges de l'Essonne	80 195, 196, 197, 198, 168	Communes
33	Aménagement des berges de l'Essonne	80 199, 200, 201, 202, 169	Communes
34	Aménagement des berges de l'Essonne	80 203, 204, 205, 206, 170	Communes
35	Aménagement des berges de l'Essonne	80 207, 208, 209, 210, 171	Communes
36	Aménagement des berges de l'Essonne	80 211, 212, 213, 214, 172	Communes
37	Aménagement des berges de l'Essonne	80 215, 216, 217, 218, 173	Communes
38	Aménagement des berges de l'Essonne	80 219, 220, 221, 222, 174	Communes
39	Aménagement des berges de l'Essonne	80 223, 224, 225, 226, 175	Communes
40	Aménagement des berges de l'Essonne	80 227, 228, 229, 230, 176	Communes
41	Aménagement des berges de l'Essonne	80 231, 232, 233, 234, 177	Communes
42	Aménagement des berges de l'Essonne	80 235, 236, 237, 238, 178	Communes
43	Aménagement des berges de l'Essonne	80 239, 240, 241, 242, 179	Communes
44	Aménagement des berges de l'Essonne	80 243, 244, 245, 246, 180	Communes
45	Aménagement des berges de l'Essonne	80 247, 248, 249, 250, 181	Communes
46	Aménagement des berges de l'Essonne	80 251, 252, 253, 254, 182	Communes
47	Aménagement des berges de l'Essonne	80 255, 256, 257, 258, 183	Communes
48	Aménagement des berges de l'Essonne	80 259, 260, 261, 262, 184	Communes
49	Aménagement des berges de l'Essonne	80 263, 264, 265, 266, 185	Communes
50	Aménagement des berges de l'Essonne	80 267, 268, 269, 270, 186	Communes
51	Aménagement des berges de l'Essonne	80 271, 272, 273, 274, 187	Communes
52	Aménagement des berges de l'Essonne	80 275, 276, 277, 278, 188	Communes
53	Aménagement des berges de l'Essonne	80 279, 280, 281, 282, 189	Communes
54	Aménagement des berges de l'Essonne	80 283, 284, 285, 286, 190	Communes
55	Aménagement des berges de l'Essonne	80 287, 288, 289, 290, 191	Communes
56	Aménagement des berges de l'Essonne	80 291, 292, 293, 294, 192	Communes
57	Aménagement des berges de l'Essonne	80 295, 296, 297, 298, 193	Communes
58	Aménagement des berges de l'Essonne	80 299, 300, 301, 302, 194	Communes
59	Aménagement des berges de l'Essonne	80 303, 304, 305, 306, 195	Communes
60	Aménagement des berges de l'Essonne	80 307, 308, 309, 310, 196	Communes
61	Aménagement des berges de l'Essonne	80 311, 312, 313, 314, 197	Communes
62	Aménagement des berges de l'Essonne	80 315, 316, 317, 318, 198	Communes
63	Aménagement des berges de l'Essonne	80 319, 320, 321, 322, 199	Communes
64	Aménagement des berges de l'Essonne	80 323, 324, 325, 326, 200	Communes
65	Aménagement des berges de l'Essonne	80 327, 328, 329, 330, 201	Communes
66	Aménagement des berges de l'Essonne	80 331, 332, 333, 334, 202	Communes
67	Aménagement des berges de l'Essonne	80 335, 336, 337, 338, 203	Communes
68	Aménagement des berges de l'Essonne	80 339, 340, 341, 342, 204	Communes
69	Aménagement des berges de l'Essonne	80 343, 344, 345, 346, 205	Communes
70	Aménagement des berges de l'Essonne	80 347, 348, 349, 350, 206	Communes
71	Aménagement des berges de l'Essonne	80 351, 352, 353, 354, 207	Communes
72	Aménagement des berges de l'Essonne	80 355, 356, 357, 358, 208	Communes
73	Aménagement des berges de l'Essonne	80 359, 360, 361, 362, 209	Communes
74	Aménagement des berges de l'Essonne	80 363, 364, 365, 366, 210	Communes
75	Aménagement des berges de l'Essonne	80 367, 368, 369, 370, 211	Communes
76	Aménagement des berges de l'Essonne	80 371, 372, 373, 374, 212	Communes
77	Aménagement des berges de l'Essonne	80 375, 376, 377, 378, 213	Communes
78	Aménagement des berges de l'Essonne	80 379, 380, 381, 382, 214	Communes
79	Aménagement des berges de l'Essonne	80 383, 384, 385, 386, 215	Communes
80	Aménagement des berges de l'Essonne	80 387, 388, 389, 390, 216	Communes
81	Aménagement des berges de l'Essonne	80 391, 392, 393, 394, 217	Communes
82	Aménagement des berges de l'Essonne	80 395, 396, 397, 398, 218	Communes
83	Aménagement des berges de l'Essonne	80 399, 400, 401, 402, 219	Communes
84	Aménagement des berges de l'Essonne	80 403, 404, 405, 406, 220	Communes
85	Aménagement des berges de l'Essonne	80 407, 408, 409, 410, 221	Communes
86	Aménagement des berges de l'Essonne	80 411, 412, 413, 414, 222	Communes
87	Aménagement des berges de l'Essonne	80 415, 416, 417, 418, 223	Communes
88	Aménagement des berges de l'Essonne	80 419, 420, 421, 422, 224	Communes
89	Aménagement des berges de l'Essonne	80 423, 424, 425, 426, 225	Communes
90	Aménagement des berges de l'Essonne	80 427, 428, 429, 430, 226	Communes
91	Aménagement des berges de l'Essonne	80 431, 432, 433, 434, 227	Communes
92	Aménagement des berges de l'Essonne	80 435, 436, 437, 438, 228	Communes
93	Aménagement des berges de l'Essonne	80 439, 440, 441, 442, 229	Communes
94	Aménagement des berges de l'Essonne	80 443, 444, 445, 446, 230	Communes
95	Aménagement des berges de l'Essonne	80 447, 448, 449, 450, 231	Communes
96	Aménagement des berges de l'Essonne	80 451, 452, 453, 454, 232	Communes
97	Aménagement des berges de l'Essonne	80 455, 456, 457, 458, 233	Communes
98	Aménagement des berges de l'Essonne	80 459, 460, 461, 462, 234	Communes
99	Aménagement des berges de l'Essonne	80 463, 464, 465, 466, 235	Communes
100	Aménagement des berges de l'Essonne	80 467, 468, 469, 470, 236	Communes

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



Commune de **Corbeil-Essonnes**
2, place Galignani - 91100 Corbeil-Essonnes
téléphone: 01.60.89.71.79

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1. PLAN DE ZONAGE Plan global, Echelle : 1/5000

Légende

- Limite de zone
- Zone de danger autour des câbles
- Périmètre de constructibilité limitée au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de hautes spécificités (cf. règlement de la zone UA)
- Secteur de hautes spécificités (cf. règlement de la zone UB)
- Limite de hautes spécificités (cf. règlement de la zone UB)
- Espace Buisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre non affecté
- Périmètre exceptionnel au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre remarquable ou de qualité au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Localisation de l'axe d'accès des gares de voyage
- Axes commerciaux et touristiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à crête au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite d'implantation des constructions (cf. règlement de la zone UB)
- Limite des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine
- Limite des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Essonne

0 250 500 m.